

LES CHARGÉS DE RELATIONS ENTREPRISES DU DÉPARTEMENT.

TERRITOIRE	CRE RÉFÉRENT	CONTACT
Marseille 4, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14° arr. Allauch / Plan-de-Cuques	Laurence Bessenay	laurence.bessenay@departement13.fr 04 13 31 73 68 - 07 63 60 04 25
Marseille 1, 2, 3, 5, 6, 7, 15, 16° arr. Septèmes-les-Vallons	Fabien Luciani	fabien.luciani@departement13.fr 04 13 31 94 06 - 07 60 63 52 43
Arles / Salon-de-Provence	Virginie Calisti	virginie.calisti@departement13.fr 04 13 31 98 58 - 07 63 60 05 48
Aubagne-en-Provence / Aix-en-Provence	Ludivine Jeanjean	ludivine.jeanjean@departement13.fr 04 13 31 91 66 - 07 63 33 50 72
Istres / Marignane / Martigues / Vitrolles	Virginie Perat	virginie.perat@departement13.fr 04 13 31 73 73 - 07 61 84 85 24



Pôle des contrats aidés
Direction de l'Insertion
Pixelia
 21 boulevard Mirabeau CS 90682
 13331 Marseille Cedex 03

Service Emploi et Accélérateur de l'emploi
 Hôtel du Département
 52, Avenue de Saint-Just
 13004 Marseille
 Métro M1 station Saint-Just



Direction de la communication - Département des Bouches-du-Rhône - Ne pas jeter sur la voie publique



RSA



FORMER AVANT D'EMBAUCHER & ACCOMPAGNER LA PRISE DE POSTE

LA CLÉ D'UN RECRUTEMENT RÉUSSI DEUX DISPOSITIFS À CONNAÎTRE

Si le candidat est éligible aux deux dispositifs, la POEI sera mobilisée en amont du recrutement et l'Emplois en Provence, au plus tard, dans le mois qui suit la signature du contrat de travail.

1 LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POEI), UNE AIDE AU FINANCEMENT D'UNE FORMATION AVANT EMBAUCHE



La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle est une aide financière de France Travail à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche, pour préparer un candidat à sa prise de poste.

Son objectif est de combler l'écart entre les compétences du candidat et les qualifications professionnelles requises pour l'emploi proposé.

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Tous les employeurs du secteur privé ou public.

L'aide à la formation sera étudiée et validée par France Travail.

QUELS CANDIDATS ?

Les demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA présélectionnés sur l'emploi à pourvoir, peuvent bénéficier d'une formation adaptée, d'une durée de 100 heures maximum dispensée en 100 % tutorat dans l'entreprise.

QUELS CONTRATS ?

- ☒ contrat à durée indéterminée (CDI),
- ☒ contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois,
- ☒ contrat d'au moins 4 mois pour un emploi saisonnier,
- ☒ contrat à durée indéterminée intérimaire (CDII),
- ☒ contrat de professionnalisation ou d'apprentissage de plus de 6 mois.

QUELS AVANTAGES ?

La POEI permet d'embaucher, à l'issue d'une formation, un candidat immédiatement opérationnel sur son poste de travail.

Le montant de l'aide au financement de la formation est variable, allant jusqu'à 5 € net par heure de tutorat réalisé en entreprise.

2 LES EMPLOIS EN PROVENCE, UNE AIDE AU FINANCEMENT D'UN TUTORAT APRÈS LE RECRUTEMENT

Emplois en Provence est une aide au tutorat du Département à destination des entreprises pour les inciter à recruter des candidats bénéficiaires du RSA. L'entreprise doit en contrepartie désigner un tuteur pour encadrer et accompagner le salarié pendant 6 mois.



L'objectif est de garantir une bonne intégration du candidat dans son nouvel environnement professionnel.

POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Tous les employeurs du secteur marchand.

L'aide au tutorat sera étudiée et validée par le Département.

QUELS CANDIDATS ?

Des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA sur proposition du Département.

QUELS CONTRATS ?

D'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum, le contrat peut être le suivant :

- ☒ contrat à durée indéterminée (CDI),
- ☒ contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 6 mois,
- ☒ contrat à durée indéterminée intérimaire (CDII),
- ☒ contrats de mission intérim de 6 mois, consécutifs ou non, sur une période 12 mois.
- ☒ contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'au moins de 6 mois.

QUELS AVANTAGES ?

Les Emplois en Provence permettent de sécuriser la prise de poste, le salarié est accompagné durant 6 mois.

Le financement départemental d'une action de tutorat de 6 mois pour un temps plein s'élève à 4 000 € pour un CDI et 2 000 € pour un CDD. Le montant est calculé au prorata du temps de présence (entre 24h et 35h).

COMMENT PROCÉDER ?

Pour tout complément d'information ou pour bénéficier d'un accompagnement au montage de la convention, rapprochez-vous du chargé de relations entreprises affilié à votre territoire.